

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**SÉANCE DU 24 MARS 2021****Convocation 15 mars 2021**

Le Conseil Communautaire s'est réuni le mercredi 24 mars 2021, à 18 heures 30, en visioconférence via l'outil Zoom sous la Présidence de Sébastien KARCHER

L'ordre du jour étant le suivant :

Assemblée

- **Modification du règlement intérieur**
- **Indemnités aux conseillers délégués**

Finances

- **Vote des comptes administratifs et du budget primitif de la CCVPO et des budgets annexes, Adoption du compte de Gestion (sous réserve), fixation des taux d'imposition et de la GEMAPI**
- **Adoption d'une autorisation de programme pour les déchèteries**
- **Révision des autorisations de programme existantes**
- **Subventions aux associations**
- **Subvention de la Région en ingénierie**
- **Abondement complémentaire du FRT et avenant à la Région**
- **Délibération sur la subvention relative aux achats de gobelets réutilisables et règlement de subvention**

Personnels

- **Suppression de poste d'attaché territorial**

Autres compétences

- **Mobilité**
- **Plan Alimentaire Territorial**

Questions diverses

Étaient présents ou représentés :

ARCES DILO	Madame	BAKOUR	Annie	PONT / VANNE	Madame	PICON	Valérie
ARCES DILO	Madame	PISSIER	Véronique	St MAURICE AR HOMMES	Monsieur	FAGEGALTIER	Francis
BAGNEAUX	Monsieur	GEORGES	William	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	LAMARRE	Guy
BŒURS EN OTHE	Madame	GIVAUDIN	Françoise	VALLÉES DE LA VANNE	Madame	BERTHELIN	Laetitia
CERILLY	Madame	VALLÉE	Edith	VALLÉES DE LA VANNE	Madame	THÉROUÉ	Magalie
CERISIERS	Monsieur	HARPER	Patrick	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	MAUDET	Luc
CERISIERS	Monsieur	LOUVET	Dominique	VAUDEURS	Monsieur	MILLOT	André
CERISIERS	Madame	CATOIRE	Absente	VAUDEURS	Monsieur	HERLAUT	Pouvoir à M MILLOT
CERISIERS	Monsieur	LANDUREAU	Philippe	VAUMORT	Madame	ROCHÉ	Marie-José
COULOURS	Madame	VAILLANT	Christine	VILLECHÉTIVE	Madame	VIÉ	Nicole
COURGENAY	Monsieur	PAGNIER	Daniel	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	KARCHER	Sébastien
COURGENAY	Monsieur	LANGILLIER	Gérard	VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	Madame	DE CLERCQ	Pouvoir à M. KARCHER
FLACY	Madame	PIERRE	Claudine	VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	Madame	LOISON	Elisabeth
FOISSY/VANNE	Madame	SAINCIERGE DURAND	Jeanne	VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	Monsieur	PUTHOIS	Alain
FOURNAUDIN	Monsieur	VIOLETTE	Christophe				
LA POSTOLLE	Monsieur	LAPOTRE	Daniel				
LAILLY	Madame	CROSIER	Christiane				
LES CLÉRIMOIS	Madame	POULIN	Isabelle				
LES SIÈGES	Monsieur	BARBIRATI	Antoine				
MOLINONS	Monsieur	BEZINE	Yves				

Formant la majorité des membres en exercice. Secrétaire de séance : Daniel PAGNIER

Absente non excusée : Mme Aline CATOIRE

Le présent Conseil a été accompagné d'une présentation visuelle des documents par vidéo-projection. Les documents sont mis à la disposition des conseillers avec la convocation.

M. Sébastien KARCHER donne lecture du précédent compte rendu qui est adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire

Le Président rappelle que le compte rendu est adressé aux conseillers avant sa publication et qu'ils sont invités à présenter leurs observations sur le compte rendu sous 48 heures à fins de rectifications par le secrétaire de séance.

Le Président expose les motifs du format de réunion par visio-conférence, et évoque les mesures sanitaires en vigueur et le devoir d'exemplarité des assemblées. Il rappelle que la séance est enregistrée et transmise en direct sur la page Facebook de la CCVPO (CCVPO Communication). Il indique que les votes feront également l'objet d'un envoi de formulaire de confirmation par mail et invite les délégués à retourner leur vote au plus vite.

❖ **Modification du règlement intérieur, Délibération 14-2021, nomenclature 5.2**
Fonctionnement des assemblées

Vu les articles L2121-08, et L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui disposent que le Conseil Communautaire doit se doter d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation

Vu la délibération 50-2020 du 24 septembre 2020 portant adoption d'un règlement intérieur,

Le président expose qu'aucun Vice-Président n'a pu prendre en charge la délégation relative aux travaux et au suivi des services techniques, et que cela rend complexe la bonne administration de ces dossiers. Un délégué communautaire acceptant d'assurer cette mission, il conviendrait de modifier l'article relatif à la composition du bureau communautaire pour y ajouter la notion de conseiller délégué.

M. MAUDET demande pourquoi il est utile d'attribuer une mission à un conseiller alors que le Président assumait cette charge lors du précédent mandat. M. KARCHER répond qu'aucun membre du bureau actuel n'a la disponibilité ou les compétences pour assumer cette charge qui comprend le suivi des travaux et l'encadrement quotidien des personnels techniques. Une embauche d'agent de maîtrise pour ce faire serait beaucoup plus onéreuse.

Le conseil communautaire, avec trois abstentions (Mme THEROUÉ, MM MAUDET et LAMARRE), dit que le premier alinéa de l'article 1 du chapitre II relatif à la composition du bureau communautaire sera rédigé comme suit : « Le bureau comprend le président, les vice-présidents et les conseillers communautaires délégués », dit que les autres articles demeurent inchangés, adopte le règlement communautaire ainsi modifié.

M. KARCHER informe les conseillers que M. LANGILLIER a accepté cette tâche, en a les compétences et les qualités. Il se réjouit de voir un élu de Courgenay rejoindre le bureau communautaire. M. LANGILLIER remercie le Président et le conseil communautaire pour sa confiance.

❖ **Indemnités de fonction du président, des vice-présidents et conseillers communautaires titulaires d'une délégation de fonction, Délibération 15-2021, nomenclature**

Le conseil Communautaire, Vu l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux indemnités votées par le Conseil Communautaire pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-présidents,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée. Soit Enveloppe maximale

Taux	Président	Vice-présidents
Maximum	41,25%	16,50%
Montant	19 252,53 €	7 701,01 €

Nombre	1	6
	19 252,53 €	46 206,08 €
TOTAL ANNUEL maximum		65 458,62 €
<i>Pour rappel</i>	<i>TOTAL ANNUEL RÉEL Voté</i>	<i>52 740 €</i>

Décide, à l'unanimité,

1° de fixer le montant des indemnités selon le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} avril 2021

Valeurs connues au 01 mars 2021	Taux maximal à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Taux retenu	Montant annuel
Président	41.25%	35 %	16 335.48 €
Vice-Président	16.50%	13%	6 067.47€
Conseiller communautaire délégué	<i>Selon enveloppe</i>	6%	2 800,37€
Soit	<i>TOTAL ANNUEL Réel</i>		55 540.64 €

2° De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices 2021 et suivants.

Le Président indique que les comptes administratifs et budgets primitifs ont été préparés avec la Vice-Présidente en charge Mme VAILLANT et lors d'une commission finances.

Les conseillers ont reçu les éléments financiers en pièces jointes à la convocation à la présente réunion.

❖ **Vote du Compte administratif et du compte de gestion de la ZA de la Grenouillère, Délibération 16-2021 Nomenclature 7.1 Décision Budgétaire**

Le Conseil Communautaire, délibérant sur le compte administratif de la ZA de la grenouillère pour l'exercice 2020, dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : Déficit d'investissement : 2 370€ ; Vote et arrête les résultats définitifs : 2370 € au déficit. Ce déficit correspond à l'acquisition d'un terrain en 2020.

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	2 370.00				2 370.00	
Opérations exercice						
Total	2 370.00				2 370.00	
Résultat de clôture	2 370.00				2 370.00	
Restes à réaliser						
Total cumulé	2 370.00				2 370.00	
Résultat définitif	2 370.00				2 370.00	

Le Président ne participant plus à la séance, le conseil communautaire, sous la Présidence de M. MAUDET, à l'unanimité, vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus, à titre provisoire, dans l'attente du compte de gestion du receveur.

❖ **Vote du Compte administratif de la ZAI des Vignes de Mauny, Délibération 17-2021, Nomenclature 7.1 Décision Budgétaire**

Le Conseil Communautaire, délibérant sur le compte administratif de la ZAI des Vignes de MAUNY pour l'exercice 2020, dressé par le Président après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : Déficit d'investissement 25 924.19 € et Excédent de fonctionnement 29 553.63 € soit un résultat excédentaire de 3 629.44€ correspondant au solde des recettes de la location des terrains et des dépenses pour frais fiscaux

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	25 924.19			28 635.63	25 924.19	28 635.63
Opérations exercice			149.00	1 067.00	149.00	1 067.00
Total	25 924.19		149.00	29 702.63	26 073.19	29 702.63
Résultat de clôture	25 924.19			29 553.63		3 629.44
Restes à réaliser						
Total cumulé	25 924.19			29 553.63		3 629.44
Résultat définitif	25 924.19			29 553.63		3 629.44

Le Président ne participant plus à la séance, le conseil communautaire, sous la Présidence de M. MAUDET, le conseil communautaire, à l'unanimité, vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus, à titre provisoire, dans l'attente du compte de gestion du receveur.

❖ Vote du Compte administratif du SPANC, Délibération 18-2021, Nomenclature 7.1 Décision Budgétaire

M. KARCHER indique que le report excédentaire doit être minoré si l'on considère les charges qui n'ont pu être réglées en 2020 et seront reportées en 2021. Toutes les subventions ont été perçues et il n'y a plus de soutien financier sur ces opérations de contrôle. Une campagne s'achève à Lailly et débutera prochainement à St Maurice Aux Riches Hommes car ces deux communes n'avaient pas fait l'objet de la campagne de contrôles systématiques à leur entrée dans la CCVPO en raison des travaux récents de réhabilitation. Toutes les communes de la CCVPO doivent subir ces contrôles tous les 10 ans.

Le Conseil Communautaire, délibérant sur le compte administratif du SPANC de la CCVPO pour l'exercice 2020, dressé par le Président après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : pas de section d'investissement, Excédent de fonctionnement 31 977.09 € correspondant au résultat excédentaire

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				30 809.05		30 809.05
Opérations exercice			12 940.32	14 108.36	12 940.32	14 108.36
Total			12 940.32	44 917.41	12 940.32	44 917.41
Résultat de clôture				31 977.09		31 977.09
Restes à réaliser						
Total cumulé				31 977.09		31 977.09
Résultat définitif				31 977.09		31 977.09

Le Président ne participant plus à la séance, le conseil communautaire, sous la Présidence de M. MAUDET, à l'unanimité, vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus, à titre provisoire, dans l'attente du compte de gestion du receveur.

❖ **Vote du Compte administratif de la CCVPO, Délibération 19-2021, Nomenclature 7.1 Décision Budgétaire**

Le Conseil Communautaire, délibérant sur le compte administratif de la CCVPO pour l'exercice 2020, dressé par le Président après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : Section d'investissement déficit de 61 122.61€, Excédent de fonctionnement 1 300 718.13 € soit un résultat excédentaire de 1 239 596.12€

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		136 867.27		1 230 181.05		1 367 048.32
Opérations exercice	392 451.66	275 041.78	1 831 609.62	1 902 147.30	2 224 061.28	2 177 189.08
Total	392 451.66	411 909.05	1 831 609.62	3 132 328.35	2 224 061.28	3 544 237.40
Résultat de clôture		19 457.39		1 300 718.73		1 320 176.12
Restes à réaliser	115 685.00	35 105.00			115 685.00	35 105.00
Total cumulé	115 685.00	54 562.39		1 300 718.73	115 685.00	1 355 281.12
Résultat définitif	61 122.61			1 300 718.73		1 239 596.12

Le Président ne participant plus à la séance, le conseil communautaire, sous la Présidence de M. MAUDET, à l'unanimité, vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus, à titre provisoire, dans l'attente du compte de gestion du receveur.

❖ **Compte administratif de la Communauté de Communes affectation du résultat : Délibération 20-2021, Classification 7.1 Décision budgétaire**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020

statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 1 300 718.73€ en fonctionnement décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	1 230 181.05
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	300 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	0.00
EXCEDENT	70 537.68
Résultat cumulé au 31/12/2020	1 300 718.73
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	1 300 718.73
Affectation obligatoire	0.00
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
	0.00
Déficit résiduel à reporter	0.00
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	61 122.61
Solde disponible affecté comme suit:	0.00
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	1 239 596.12

❖ **Vote du Budget Primitif de la ZA de la Grenouillère, Délibération 21-2021, Nomenclature 7.1 Décision Budgétaire**

Le Président présente en détails la proposition de Budget primitif (annexe 1) pour la « Zone d'Activité de la Grenouillère ». Ce budget porte les sommes nécessaires aux acquisitions.

Après la présentation faite par le Président, le Conseil adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2021 de la « Zone d'Activité de la Grenouillère » avec reprise anticipée des résultats qui s'équilibre comme suit :

- Section investissement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 67 975€
- Section de fonctionnement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 103 280€

❖ **Vote du Budget Primitif de la ZAI des Vignes de Mauny, Délibération 22-2021, Nomenclature 7.1 Décision Budgétaire**

Le Président présente ensuite en détails la proposition de Budget primitif (annexe 2) pour la « ZAI des Vignes de Mauny ». Ce budget porte les sommes nécessaires à l'acquisition de terrains, au renouvellement des études obligatoires (impact, Loi sur l'Eau, ..) et à l'aménagement des réseaux sur la totalité des surfaces.

Après la présentation faite par le Président, le Conseil adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2021 de la « ZAI des Vignes de Mauny » avec reprise anticipée des résultats qui s'équilibre comme suit :

- Section investissement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 550 858€
- Section de fonctionnement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 076 556€

❖ **Vote du Budget Primitif du SPANC, Délibération 23-2021, Nomenclature 7.1 Décision Budgétaire**

Le Président présente ensuite en détails la proposition de Budget primitif (annexe 3) pour le service Assainissement Non Collectif. Ce budget porte les sommes nécessaires aux prestations de contrôle et aux salaires des agents mis à disposition par la CCVPO. Comme indiqué au vote du budget en 2020, il est proposé de majorer le taux des redevances car le solde de subvention de l'Agence de l'eau ne permettra plus de maintenir l'équilibre budgétaire, les dépenses réelles sont supérieures aux recettes. La commission finances propose de porter la redevance à 15% du prix réel des prestations (au lieu de 10% actuellement, sans augmentation depuis 2018)

Après la présentation faite par le Président, le Conseil Communautaire Décide de porter le montant de la redevance à 15% du prix réel hors taxes des prestations à compter du 1^{er} avril 2021, adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2021 du SPANC avec reprise anticipée des résultats qui s'équilibre comme suit :

- Section investissement : sans objet
Section de fonctionnement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 72 237 €

❖ Vote du Budget Primitif de la CCVPO, Délibération 24-2021, Nomenclature 7.1 Décision Budgétaire

La note synthétique sur le budget a été jointe à la convocation à la présente réunion, ainsi que les prévisions budgétaires.

Le Président présente ensuite en détails la proposition de Budget primitif (annexes) pour la Communauté de Communes. Ce budget porte les sommes nécessaires à l'acquisition de terrains, à la poursuite des études et aux travaux pour l'extension de la déchèterie Nord qui a été identifiée comme prioritaire. Il comporte également les soldes pour le déploiement des réseaux de montée en débit internet et le PLUi. Des sommes nécessaires à l'abondement du FRT (aide aux entreprises) et des investissements en matériels liés à la mutualisation sont inscrites. Ce budget est voté avant notification des bases d'imposition et de la DGF afin de mettre en œuvre rapidement les montants destinés à l'aide aux entreprises. Les recettes de fonctionnement sont donc estimées sur la base des montants perçus en 2020.

M. MAUDET s'informe d'une possible compensation des dégrèvements de taxe GEMAPI portés à la charge de la CCVPO. Cette somme a été notifiée très récemment par les services de l'Etat et sans détail. Aucune compensation n'est prévue à ce jour. M. MAUDET demande le montant de la taxe réellement perçue. Comme porté au compte administratif elle est de 55 054€. Le Président précise que cette somme correspond aux montants appelés par les syndicats en charge de la GEMAPI. M. PAGNIER dit qu'elle ne correspond pas au montant par habitant indiqué lors de la dernière assemblée générale du syndicat de la Vanne. C'est pourtant la somme qui a été notifiée par ce syndicat.

Le Président présente ensuite en détail les opérations portées en investissement, avec les acquisitions et travaux ainsi financés ainsi que celles déjà engagées. M. MAUDET demande pourquoi la piscine de Courgenay n'est plus programmée. Le Président répond que la décision a été prise à l'unanimité (avec une abstention de M. MAUDET) par la commission finances. En effet, les subventions régionales accordées en 2018 sont perdues car les travaux n'ont pas démarré au 31 décembre 2020. Il n'est pas possible à la CCVPO de faire supporter cette charge financière à ses habitants sans financement. Le Président fait part également de ses craintes relatives à l'impact sur les impôts du cout de fonctionnement d'une piscine. Un vif échange s'engage sur ce sujet. Le président rappelle l'importance de ne pas augmenter les impôts en cette période de crise sanitaire et économique.

La commission finances propose de maintenir les taux d'imposition et de TEOM en 2021 sans augmentation en raison de la bonne santé financière de la CCVPO et de son très faible taux d'endettement (échéance de 53 586 € par an pour un unique emprunt en cours).

M. MAUDET dit que si l'on n'augmente pas les impôts, il faudra présenter les couts des investissements aux administrés et, en particulier, les modalités de financement de l'extension des déchèteries. Il s'informe de l'impact sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Après la présentation faite par le Président, le Conseil adopte, avec deux abstentions (MM MAUDET et PAGNIER), le Budget Primitif 2021 de la CCVPO avec reprise anticipée des résultats qui s'équilibre comme suit :

- Section investissement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 595 408€

- Section de fonctionnement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 083 164€

❖ **Vote des taux d'imposition, et de TEOM, Délibération 25-2021, Classification 7.2**
Fiscalité

Après étude des documents présentés, sur proposition de la commission finances réunie le 25 février 2021, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas pratiquer d'augmentation des taux d'imposition pour la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non-bâti, la Cotisation Foncière des entreprises et la taxe professionnelle de zone et la taxe sur les Ordures Ménagères.

- Taxe d'habitation : 2.38%
- Taxe sur foncier bâti : 2.11%
- Taxe sur foncier non bâti : 4.40%
- Cotisation Foncière des entreprises : 2.46%
- Taxe professionnelle de zone : 17%
- Taxe sur les ordures ménagères : 11%

❖ **Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dite GEMAPI : fixation de la taxe, délibération 26-2021, nomenclature 7.2 Fiscalité**

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts, VU l'arrêté Préfectoral 2016/0743 portant compétences de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe et en particulier le point 3 portant compétence GEMAPI au 1er janvier 2017, Vu la délibération 78-2017 du 14 novembre 2017 instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe, Vu l'estimation des participations effectuée par le Syndicat de la Vanne et par le Syndicat Mixte Yonne Médian

Considérant que la population DGF 2020 de la CCVPO est de 9 757 habitants, et que les produits attendus n'excèdent pas 40€ par habitant. Pour la CCVPO ce cout est de 6.35€ par habitant. *(Voir ci-dessus pour les interventions relatives à cette taxe)*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 55 000€, dit qu'une somme de 600 € est portée au budget de fonctionnement en prévision des dégrèvements imputés à la collectivité, Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

❖ **Vote d'une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP), extension et modernisation de la déchèterie Nord, Délibération 27-2021, Classification 7.1 Décision budgétaire**

Le président rappelle à l'assemblée le principe des autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP), Il ajoute espérer que les crédits au titre du « CRTE » pourront soutenir ce projet.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Vu les délibérations 51-2020 et 52-2020 du 24 septembre 2020, la délibération 04-2021 du 8 février 2021,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage du projet d'extension et de modernisation de la déchèterie Nord

Le montant total des travaux et études initialement prévus sur 24 mois s'élève à 1 328 400 euros TTC hors subventions auxquels il convient d'ajouter 30 000 € pour l'acquisition du terrain et les frais afférents soit un total de 1 358 400 euros TTC

- Soit 754 800 € pour le terrain, les études et travaux en première phase
- Soit 500 000 € pour les travaux en seconde phase
- Le solde des travaux soit 103 600 € avant Mai 2023.

Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2021 à 2023.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Décide

Article 1er : de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Montant global de l'AP : 1 358 400 euros ;

CP 2021 : 754800 euros

CP 2022 : 500 000 euros

CP 2023 : 103 600 euros

Article 2 : que les reports de crédits de paiement se feront sur les Crédits de Paiement de l'année N+1 automatiquement.

Article 3 : que les dépenses seront équilibrées comme suit :

FCTVA : 221 400 euros

Autofinancement : 675 080 euros

DETR 2021 : 460 920 euros (attendus 40%)

ADEME : 1 000 Euros

- dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercices 2021 à 2023

-Autorise également le Président à signer les marchés d'études et d'AMO et de maîtrise d'œuvre correspondants et à solliciter toute subvention relative à ce dossier.

❖ **MODIFICATION d'une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP), Plan Local d'Urbanisme, Délibération 28-2021, Classification 7.1 Décision budgétaire**

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3, Vu le décret 97-175 du 20 février 1997, Vu l'instruction M14,

Vu la délibération 32-2020 du 29 juillet 2020 portant modification de l'autorisation de programme
Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) tel que prescrit par délibération 015-2016.

Vu le planning de l'opération tel que prévu au marché, le montant total des travaux initialement prévus sur 3 ans s'élevait à 210 150 euros HT soit 252 180€ TTC

- Soit 189 450 euros HT (227 340 € TTC) pour la tranche ferme prévue de 2016 à 2019
- Soit 20 700 € HT (24 840 € TTC) pour les Tranches Conditionnelles

Il convient d'ajouter 45 907 € TTC pour l'enquête Publique et 10 000 € TTC pour les publications légales Soit un total rectifié à 308 100€ TTC

Considérant que suite aux retards imputables la crise sanitaire, le PLUi n'est pas encore arrêté,

Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2017 à 2021.

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget, il convient de voter une modification de l'Autorisation de Programme objet de la Délibération 32-2020.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide

Article 1er : de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

▶ Montant global de l'AP : 308 100 € ;

▶ CP 2017 : 104 760 euros ;

▶ CP 2018 : 61 020 euros.

▶ CP 2019 : 61 560 euros et 24 840 euros pour les tranches conditionnelles

▶ CP 2020 : 55 907€

- CP 2021 : reports des crédits de paiement non consommés sur l'opération et solde

Article 2 : que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Article 3 : que les dépenses seront équilibrées comme suit :

- FCTVA : 37 665 euros
 - Autofinancement : **188 325 euros**
 - Subventions : 20 000 € (appel à projet) et 62 110€ (DGD perçue en 2016)
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercices 2017 à 2021

❖ **Vote d'une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement modificative (AP/CP), montée en débit internet inscrite au SDANT, Délibération 29-2021, Classification 7.1 Décision budgétaire**

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3, Vu le décret 97-175 du 20 février 1997, Vu l'instruction M14,

Vu la délibération 23-2017 du 10 avril 2017 portant Autorisation de Programme et Crédits de Paiement et les délibérations 19-2018 et 33-2020 du 29 juillet 2020 portant modification de cette AP/CP

Vu la délibération 50-2019 portant orientation en programme de Montée en débit dite FttH (Fibre), Vu l'avenant N°1 portant sur la Tranche Conditionnelle des travaux signée avec le Conseil Départemental, les avenants 2 et 3 et la Convention « FttH »

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage du projet de haut débit dit FttH,

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2020, il convient de modifier la durée de l'Autorisation de Programme objet de la délibération 33-2020

Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2017 à 2022. Le conseil Départemental souhaite appeler en 2021 les sommes non réclamées soit 123 810 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Décide

Article 1er : de voter la répartition des crédits de paiement comme suit :

- Montant global rectifié de l'AP : 295 629 euros ;
- CP 2017 : 48 744 euros ; (rappel pour information)
- CP 2018 : 96 761 euros. (Rappel pour information)
- CP 2019 : 96 762 euros (rappel pour information)
- CP 2020 : 53 362 euros
- CP 2021 : report des crédits de paiements
- CP 2022 : report des crédits de paiement

Article 2 : que les reports de crédits de paiement se feront sur les Crédits de Paiement de l'année N+1 automatiquement.

Article 3 : que les dépenses seront équilibrées comme suit :

- FCTVA : 0 euros
- Autofinancement : 275 629 euros
- DETR 2017 : 20 000 euros
- Autres Subventions : Déjà déduites

- dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercices 2017 à 2022

-Autorise également le Président à signer les conventions subséquentes et leurs avenants avec le Conseil Départemental de l'Yonne et, en particulier, toute convention portant sur le haut débit dit FttH.

❖ **Subventions aux manifestations, délibération 30-2021, nomenclature 7.5**

Subventions

M. MILOT indique que la commission tourisme a étudié ces demandes de subvention et proposé les montants ci-dessous.

Vu la délibération 09-2016 portant critères d'attribution des subventions aux manifestations, Le Conseil Communautaire prend connaissance des propositions de subventions faites par la commission Tourisme pour les demandes qui ont été remises dans les délais et répondent aux critères.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer, au maximum, les montants suivants,

Nom de l'association	Manifestation	Montant proposé
SIVV	Les Harmonies Estivales	3 000 €
Les Amis de la Chapelle	Soirée Cabaret	300 €
Les Amis de la Chapelle	Théâtre	300 €
Curgiens d'ici et d'ailleurs	Les Amériques débarquent à Courgenay	1 300 €
	TOTAL :	4 900 €

M. MAUDET demande si, en raison du contexte particulier lié à la COVID, il sera possible aux associations de solliciter une subvention à un autre moment de l'année. MM MILOT et KARCHER répondent que leur souhait est de lever la restriction portant sur la date butoir afin de permettre aux associations de présenter leurs demandes au conseil communautaire toute l'année afin de faciliter la reprise de la vie associative (dans la limite des sommes disponibles au budget de la CCVPO).

❖ Fonds régionaux d'aide aux entreprises : subvention de la Région en ingénierie, délibération 31-2021, nomenclature 7.4 interventions économiques

Vu la délibération 59-2020 du 17 décembre 2020, portant adoption du pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité avec la Région,

Vu la délibération 05-2021 du approuvant le projet de convention avec la CCI/CMA,

Vu le vote du budget présenté ce jour adoptant les financements nécessaires au projet,

Considérant que pour mener à bien ces actions il convient de se doter d'une ingénierie de projet, Le conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à solliciter toute subvention relative aux Fonds régionaux d'aide aux entreprises et à sa mise en œuvre sur notre territoire.

❖ Abondement complémentaire du FRT et avenant à la Région, délibération 32-2021, nomenclature 7.4 interventions économiques

Vu la délibération 59-2020 du 17 décembre 2020, portant adoption du pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité avec la Région,

Vu la délibération 06-2021 du 8 février 2021, portant délégation de pouvoir au Président en matière d'aide économique

M. FAGEGALTIER indique que le pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité a été modifié par la Région en février 2021 afin de mettre en œuvre un abondement complémentaire en fonctionnement et en investissement pour le fonds régional des territoires (FRT).

La CCVPO a reçu par délégation d'octroi de la Région l'affectation et la gestion du fonds dans le respect du règlement d'intervention, c'est-à-dire qu'elle octroie et verse les aides au nom de la Région.

Dans le cadre de l'avenant à cette délégation, la Région abondera ce fond FRT à hauteur de 2 euros par habitant si la CCVPO investit 1 euro en investissement ou en fonctionnement. Pour bénéficier de l'abonnement par la région, il est donc proposé que la CCVPO apporte une contribution d'au moins de 1 euro par habitant en fonctionnement et de 1 euro par habitant en investissement soit une participation de 2 fois 8663 euro. Les fonds régionaux s'élèveront à 17326 € en fonctionnement et 17326 € en investissement soit 34 652€.

Il est demandé à l'assemblée communautaire :

D'approuver les montants à inscrire à l'avenant au FRT soit 8663 € en investissement et 8663€ en fonctionnement pour la CCVPO

D'approuver l'avenant à la convention pour le fonds régional des territoires et d'autoriser le président à la signer, sous réserve que les fonds précédemment votés aient été attribués en quasi-totalité, de dire que le Président conserve toute délégation pour signer les règlements et conventions et leurs avenants et attribuer les fonds après avis de la commission.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, approuve ces dispositions et dit que les montants correspondants en dépenses et recettes seront portés au budget 2021.

Un article a été publié dans l'Yonne Républicaine pour informer les entreprises de notre territoire et il y a déjà des demandes.

❖ **Subvention pour l'achat de gobelets et autres éléments de vaisselle réutilisables, délibération 33-2021 , nomenclature 7.5 Subventions**

La loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte établit l'interdiction d'achat et distribution de gobelets, couverts et assiettes en plastique à compter du 1er janvier 2020.

Vu la décision du Syndicat des Déchets du Centre Yonne renouvelant l'attribution (sous conditions) une subvention de 30% du montant hors taxe d'achat de gobelets réutilisables, distribués lors de manifestations ou événements récurrents ou occasionnels dans la limite de 300 € par structure, destinée aux associations loi 1901 et établissements publics de son territoire,

Vu la délibération 43-2019 du 20 Août 2019 portant attribution de subvention par la CCVPO

Sur la proposition de la commission déchets, et considérant qu'il convient de lever une ambiguïté dans la rédaction du texte de la délibération 43-2019,

le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention pour l'achat de gobelets réutilisables, distribués lors de manifestations ou événements récurrents ou occasionnels, destinée aux associations loi 1901 et établissements publics du territoire de la CCVPO, dit que le montant sera identique à celui versé par le SDCY (soit 30% hors taxe d'achat dans la limite de 300 € par bénéficiaire), dit que cette subvention sera versée sous réserve de l'attribution de la subvention du SDCY et selon les mêmes critères, dit que la subvention sera versée sur présentation du justificatif d'achat et du justificatif de versement de la subvention du SDCY, dit que cette délibération s'applique aux subventions déjà versés de manière incomplète qui pourront ainsi bénéficier du complément.

M LAMARRE demande s'il est encore possible de présenter une demande pour des factures oubliées en 2020. Mme ROCHE s'informe auprès du SDCY.

❖ **Suppression de poste d'attaché territorial, délibération 34-2021, nomenclature 4.1 personnels titulaires**

Le Président informe le conseil communautaire qu'un poste d'attaché territorial est actuellement vacant, Considérant le budget, l'organigramme et les missions actuellement dévolues aux personnels administratifs, il propose de supprimer le poste d'attaché territorial à temps complet créé par délibération 47-2017 du 20 juin 2017.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de supprimer, au 1^{er} avril 2021, le poste d'attaché territorial à temps complet créé par délibération 47-2017 du 20 juin 2017.

❖ **Mobilité, délibération 35-2021, nomenclature 5.7 Intercommunalité**

Vu La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) visant à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes (article L. 1231-1 du code des transports, modifié par l'article 8 de la LOM), sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021 (III de l'article L. 1231-1). À défaut, la compétence est exercée par la région sur le territoire de la communauté de communes concernée à partir du 1er juillet 2021.

La LOM a créé pour les communautés de communes AOM (CC AOM) un dispositif spécifique qui dispose que : les CC AOM sont compétentes pour tous les services de mobilité dans leur ressort territorial (L. 1231-1 du CT) qu'il s'agisse de services non urbains ou urbains ou scolaire (L. 3111-7 du CT) ;

- les régions sont compétentes pour les services non urbains, réguliers ou à la demande (L.3111-1 du CT) et scolaires (L. 3111-7 du CT). Les services intégralement effectués dans le ressort territorial d'une CC AOM sont transférés à la CC AOM à sa demande et dans un délai convenu avec la région. Elles peuvent déléguer tout ou partie de services (art. L. 1231-4).

La compétence serait exercée sur notre seul territoire (pas de lien avec la gare de Sens ou Joigny). Une prise de compétence plus tardive reste possible en cas de création d'un syndicat. Une réunion a eu lieu avec d'autres présidents d'intercommunalités sur ce sujet. Mme BAKOUR, Vice-présidente en charge ajoute qu'en réunion de Bureau a été évoqué le peu d'intérêt à développer des transports sur notre seul territoire. C'est aussi l'opinion de Présidents de communautés de communes proches. M. KARCHER ajoute que cette prise de compétence ne se fera pas au niveau du PETR. Il n'y aura pas de financement car ces services sont censés être payés par les participations des usagers (qui ne couvrent jamais la totalité des frais). Si la CCVPO ne s'est pas prononcé en faveur de la prise de compétence au 31/03/2021, celle-ci reste à la région mais peut être reprise en cas de création d'un syndicat mixte.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré, ne souhaite pas prendre la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM)

Projet Alimentaire Territorial,

Le Président présente au conseil communautaire les grandes lignes de ces projets et leur impact sur les territoires en matière d'agriculture, de circuits courts, de restauration collective, etc. en lien avec la démarche du PCAET et avec les études menées par le « Grand Paris ». Un Projet Alimentaire Territorial est déjà en cours dans certains EPCI. Il comporte une étude de territoire portant état des lieux de l'offre alimentaire (agriculture, filières, vente directe. Ce dossier fait l'objet d'un appel à projet de la Région (opportunité à compléter avant octobre 2021) pour bénéficier de soutien financier à l'embauche d'un agent sur trois ans et aux investissements (300 000 € possibles). Il peut être porté par le PETR dans le cadre d'une stratégie alimentaire territoriale.

Informations diverses

Le Président rappelle qu'à plusieurs reprises des communes n'ont pas donné suite à des demandes de la CCVPO. Il indique que les services de la CCVPO ont reçu pour consigne, dans tous les dossiers, de ne procéder qu'à un seul rappel. Les communes qui n'ont pas répondu seront alors considérées comme non intéressées et exclues des dispositifs (entre autres : pour le remboursement des accompagnatrices scolaires, elles ne bénéficieront pas des remboursements, pour la mutualisation des matériels ou la mise à disposition des œuvre gallo également)

QUESTIONS DIVERSES REGLEMENTAIRES

Question de la commune de Courgenay

Dans le personnel des 22 communes y aurait-il des agents intéressés pour être formés à la bouille à Goudron ? Il serait judicieux qu'il y ait un seul référent par commune pour le prêt du matériel ? Cela

paraît difficile dans les communes où les élus assurent ces charges en fonction de leurs disponibilités. M. BEZINE dit que si ces engins sont trop complexes à mettre en œuvre il convient de les vendre. M. MAUDET indique que la commune des Vallées de la Vanne est prête à l'acheter. M. LANGILLIER dit qu'il faut au moins quatre agents et que la mise en route nécessite 1h30 plus 2 heures pour le nettoyage. M. MAUDET ajoute que ces opérations sont essentielles et que le même agent doit en être officiellement responsable matin et soir. Seules les communes des Vallées, les Sièges et de Cerisiers l'ont utilisée. M. MILOT souhaite que la machine soit testée avant toute décision.

Question de la commune de la Postolle

1) Il avait été évoqué l'achat d'une balayeuse lors d'un précédent conseil communautaire, est-elle bien prévue dans le budget 2021 ? oui, cela a été voté ce jour

2) Par ailleurs, M. Lapôtre, repose la question concernant la mise à disposition régulière de cet engin auprès des communes membres. Il souhaiterait savoir si après avoir pris la délibération de mise à disposition du matériel/personnel il sera possible de mettre en place un passage d'une fois par mois (par exemple) de la balayeuse et d'un chauffeur dans chaque commune ? (Cette question est récurrente lors des conseils municipaux de la Commune). Le président répond qu'une étude des coûts doit être faite car les communes ont aujourd'hui des contrats avec des entreprises. Le conseil devra établir si le service est payant ou non en tenant compte des dispositions réglementaires quant au secteur concurrentiel. Une enquête va être adressée aux communes pour connaître les conditions de leurs prestations actuelles (nombre de passages annuels, coûts, durée du contrat et si possible nombre de km couverts)

AUTRES QUESTIONS N'AYANT PAS ETE PROPOSEES AVANT LE CONSEIL

M. PAGNIER demande si la CCVPO installe les statues Gallo mises à disposition des communes. M. MILOT répond que ce n'est plus le cas. Une aide exceptionnelle peut être apportée aux communes qui n'ont pas de personnels.

M. MAUDET signale que la panne du site internet est préjudiciable à la bonne instruction des demandes relatives au PLUi et souhaite connaître la date de remise en service. M. MILOT répond que l'hébergeur a brûlé et que la remise en service devait intervenir courant mars. Un site provisoire va être mis en place dès le 26 mars. M. MILOT invite tous les conseillers à le contacter personnellement pour toutes les questions relatives au tourisme et à la communication et précise qu'il reste à leur écoute. Les documents du PLUi en ligne ne sont pas opposables car ce document n'est pas encore adopté.

M. HARPER demande s'il est envisagé d'organiser une journée dédiée aux artisans dans les déchèteries et combien ils peuvent déposer. Le règlement limite les apports à 1m3 par jour. Le Président précise qu'il n'existe pas de carte d'accès professionnelle. Certains artisans facturent à leurs clients un dépôt par ailleurs gratuit. La question d'un accès payant pour les artisans sera étudiée en commission « déchets ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS du 24 mars 2021

❖ Modification du règlement intérieur, Délibération 14-2021, nomenclature 5.2 Fonctionnement des assemblées.....	2
❖ Indemnités de fonction du président, des vice-présidents et conseillers communautaires titulaires d'une délégation de fonction, Délibération 15-2021, nomenclature.....	2

❖	Vote du Compte administratif et du compte de gestion de la ZA de la Grenouillère, Délibération 16-2021 Nomenclature 7.1 Décision Budgétaire	3
❖	Vote du Compte administratif de la ZAI des Vignes de Mauny, Délibération 17-2021, Nomenclature 7.1 Décision Budgétaire	3
❖	Vote du Compte administratif du SPANC, Délibération 18-2021, Nomenclature 7.1 Décision Budgétaire 4	
❖	Vote du Compte administratif de la CCVPO, Délibération 19-2021, Nomenclature 7.1 Décision Budgétaire.....	5
❖	Compte administratif de la Communauté de Communes affectation du résultat : Délibération 20-2021, Classification 7.1 Décision budgétaire	5
❖	, Vote du Budget Primitif de la ZA de la Grenouillère, Délibération 21-2021, Nomenclature 7.1 Décision Budgétaire.....	6
❖	Vote du Budget Primitif de la ZAI des Vignes de Mauny, Délibération 22-2021, Nomenclature 7.1 Décision Budgétaire	6
❖	Vote du Budget Primitif du SPANC, Délibération 23-2021, Nomenclature 7.1 Décision Budgétaire	6
❖	Vote du Budget Primitif de la CCVPO, Délibération 24-2021, Nomenclature 7.1 Décision Budgétaire....	7
❖	Vote des taux d'imposition, et de TEOM, Délibération 25-2021, Classification 7.2 Fiscalité.....	8
❖	Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dite GEMAPI : fixation de la taxe, délibération 26-2021, nomenclature 7.2 Fiscalité.....	8
❖	Vote d'une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP), extension et modernisation de la déchèterie Nord, Délibération 27-2021, Classification 7.1 Décision budgétaire	8
❖	MODIFICATION d'une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP), Plan Local d'Urbanisme, Délibération 28-2021, Classification 7.1 Décision budgétaire.....	9
❖	Vote d'une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement modificative (AP/CP), montée en débit internet inscrite au SDANT, Délibération 29-2021, Classification 7.1 Décision budgétaire	10
❖	Subventions aux manifestations, délibération 30-2021, nomenclature 7.5 Subventions	10
❖	Fonds régionaux d'aide aux entreprises : subvention de la Région en ingénierie, délibération 31-2021, nomenclature 7.4 interventions économiques.....	11
❖	Abondement complémentaire du FRT et avenant à la Région, délibération 32-2021 , nomenclature 7.4 interventions économiques	11
❖	Subvention pour l'achat de gobelets et autres éléments de vaisselle réutilisables, délibération 33-2021 , nomenclature 7.5 Subventions	12
❖	Suppression de poste d'attaché territorial, délibération 34-2021, nomenclature 4.1 personnels titulaires 12	
❖	Mobilité, délibération 35-2021, nomenclature 5.7 Intercommunalité.....	12

TABLE DES DÉCISIONS du 24 mars 2021

Aucune entrée de table des matières n'a été trouvée.

Liste des pièces annexes adressées aux conseillers communautaires avec la convocation

1

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires

Après dépôt en Sous-Préfecture, le 26 mars 2021

Et publication ou notification, le 26 mars 2021

Suivent les signatures